

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

16 Mai 2023 DP-n°2023-05/11-19° Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19 relatif aux cessions/ Acquisitions de BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€ HT : Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant la proposition de la société des courses de céder à titre gracieux la parcelle AL 29 située sur la commune de Craon d'une superficie d'environ 8600 m²

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 18 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023,

DÉCIDE

<u>OBJET</u>: ÉCONOMIE ZA EIFFEL

Acquisition de parcelles à la société des courses de Craon

Article 1:

- de procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles AL 29 d'une superficie d'environ 8600 m²
- de confier l'acte à intervenir à l'étude de Maîtres AUBIN-BAZELOT, notaires à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,

🖔 La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 16 Mai 2023 Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230516-DP2023-05-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023 Affichage : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

